Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20261029-20261011-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
22 octobre 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC, Roger PERROT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Kévin PEURON, Laura GOHIN.

Absences excusées : Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER), Armelle RENAULT (pouvoir à Laura GOHIN).

Secrétaire de séance : Pascal LE GALL

2026/10/11

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE BOD LANN DE GLOMEL - CALCUL DU COÛT ELEVE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2025-2026 ET PARTICIPATION A L'OGEC SAINT-YVES DE GLOMEL

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer chaque année, au vu des dépenses constatées, le montant du coût élève pour un enfant de maternelle et pour un enfant de primaire.

Le calcul opéré au vu des dépenses et des effectifs constatés pour l'année scolaire 2025-2026 permet de déterminer le coût d'un enfant de l'école publique de la manière suivante :

- Elève de classe maternelle : **1 311,38 €**
- Elève de classe élémentaire : **421,96 €**

Etant précisé les effectifs d'enfants Glomelois présents à l'école Saint-Yves sur l'année scolaire 2025-2026, il y a lieu de verser une participation à l'OGEC Saint-Yves calculée de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20261029-20261011-DE

Elèves de classes maternelles : 13 élèves x 1 311,38,00 € = 17 047,89 €
Elèves de classes élémentaires : 21 élèves x 421,96 € = 8 861.25 €
Soit une participation totale de 25 909,14 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (Kevin PEURON) :

- **APPROUVE** les coûts/élève pour l'année 2025-2026 tels que présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** de verser à l'OGEC de l'école Saint-Yves une participation de 25 909,14 € au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;
- **DIT** que cette participation sera versée en 3 fois au cours de l'année scolaire 2026-2027 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Pascal LE GALL

Bernard TRUBUILT

Affiché en Mairie le 06/11/2026
Transmis en Préfecture le 12/11/2026